

Crous de Nantes Pays de la Loire

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

APPEL D'OFFRES OUVERT

Marché L26FPAINRY

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAIN FRAIS DEPARTEMENT DE VENDEE

Date limite de remise des offres 13 avril 2026 à 14h00m00s

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

RC N° L26FPAINRY

Etabli en application du code de la commande publique.

Le présent RC comporte 17 pages
(page de garde comprise)
numérotées de 1 à 17.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 2 - OBJET ET PERIMETRE DE LA CONSULTATION	4
2.1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.2. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
2.3. FORME DU MARCHÉ	4
2.4. ALLOTISSEMENT.....	5
2.5. DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXECUTION	5
ARTICLE 3 - MONTANT DU MARCHÉ	5
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
4.1. PROCÉDURE DE PASSATION	5
4.2. VARIANTES	5
4.3. LIEUX D'EXECUTION	6
4.4. MODIFICATION DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.5. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	6
4.6. MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET CONDITIONS DE FINANCEMENT	6
ARTICLE 5 - INFORMATION DES CANDIDATS	7
5.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	7
ARTICLE 6 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET OFFRE	7
6.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION	7
6.2. LANGUE ET DEVISE.....	7
6.3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES	8
6.3.1. Documents administratifs.....	8
6.3.2. Documents relatifs à la capacité.....	8
6.4. PRÉSENTATION DES OFFRES	9
6.4.1. Documents administratifs et financiers	9
6.4.2. Groupements d'opérateurs économiques.....	9
6.4.3. Documents techniques.....	9
6.5. FOURNITURE D'ÉCHANTILLONS.....	10
6.6. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	10
6.7. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
6.7.1. Dépôt des candidatures et des offres.....	10
6.7.2. Procédure à suivre pour la présente consultation.....	11
6.7.3. Signature des offres déposées sous forme dématérialisées.....	11
6.7.4. Horodatage	11
6.7.5. Copie de sauvegarde	12
6.7.6. Avertissements.....	12
ARTICLE 7 - RÉCEPTION ET ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
7.1. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES.....	12
7.2. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	13
7.3. EXAMEN DES CANDIDATURES.....	13
7.4. CHANGEMENT DE SITUATION AU REGARD DES MOTIFS D'EXCLUSION	13
7.5. EXAMEN DES OFFRES	13
7.6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET MÉTHODE DE NOTATION.....	14
7.6.1. Valeur économique (50%)	14
7.6.2. Valeur technique (50%).....	14
ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	15
8.1. VÉRIFICATION DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIIONNER : TRANSMISSION DES MOYENS DE PREUVE	15
8.2. MISE AU POINT.....	17

Conformément aux dispositions des articles R2132-7 à R2132-14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé. Si une offre est déposée uniquement sur support physique, elle sera renvoyée à son auteur sans avoir été ouverte.

Les candidats déposeront leur offre par voie électronique via la plateforme de publication accessible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 1 - NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Nantes Pays de la Loire

2 bd Guy Mollet BP 52213

44322 NANTES cedex 3

Point de contact : Service Achats

Tel : 02.40.37.13.31

Courriel : achat@crous-nantes.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame Nathalie BOURSIER, Directrice générale du Crous de Nantes Pays de la Loire

Tél. : 02.40.37.13.30

Site internet : <http://www.crous-nantes.fr>

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Principale activité : Hébergement, restauration et aides financières aux étudiants.

ARTICLE 2 - OBJET ET PERIMETRE DE LA CONSULTATION

2.1. Objet de la consultation

Le présent accord cadre a pour objet la fourniture et la livraison de pain frais pour les établissements du Crous de Nantes Pays de la Loire situés en Vendée.

Les marchés conclus sur le fondement de l'accord cadre prennent la dénomination de marchés subséquents.

Les dispositions du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), documents joints au dossier de consultation, décrivent les modalités d'exécution des prestations.

2.2. Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

15811000 - "Produits de panification divers"

15811100-7 - "Pain"

2.3. Forme du marché

Conformément aux articles R.2124-1 et R. 2162-1 à R2162-4 du Code de la commande publique, le présent marché est un appel d'offres ouvert passé sous la forme d'un accord cadre et mono attributaire.

Le marché sera attribué à un prestataire unique ou à un groupement solidaire de prestataires.

Les marchés subséquents à l'accord cadre seront des « marchés à bon de commande » en application de l'article R2162-3 du Code de la commande publique.

2.4. Allotissement

Le marché public n'est pas alloti, afin de garantir l'homogénéité des produits fournis dans l'ensemble des établissements de restauration du département de Vendée.

Le titulaire doit répondre à la totalité des besoins exprimés dans le bordereau de prix unitaires, aucune soumission partielle ne sera admise.

La liste des articles attendus, portée au bordereau de prix unitaires, est indicative. En cours de marché, des articles complémentaires pourront être demandés : ils feront l'objet d'un additif et seront soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur.

2.5. Durée du marché et délais d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de douze (12) mois, à compter du 1^{er} juin 2026 ou à défaut de sa date de notification.

Il peut ensuite faire l'objet de trois (3) reconductions de douze (12) mois chacune. Sa durée ne pourra excéder quatre (4) ans.

Le Pouvoir adjudicateur peut prendre par écrit la décision de reconduire ou non le marché ; à défaut de courrier informant de cette reconduction, le marché public est considéré comme tacitement reconduit pour douze (12) mois.

Dans tous les cas, le Titulaire ne peut pas refuser la reconduction du marché public.

ARTICLE 3 - MONTANT DU MARCHÉ

Le marché est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum annuel hors taxes de :

	SEUIL MAXIMUM ANNUEL EN € HT
Pain frais département 85	40 000

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2124-2 du code de la commande publique, le présent marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, avec une publicité sur le profil acheteur du Crous de Nantes Pays de la Loire <https://www.marches-publics.gouv.fr>, une publicité nationale au BOAMP et au JOUE.

4.2. Variantes

Sans objet

4.3. Lieux d'exécution

Les prestations se dérouleront sur l'ensemble des établissements du Crous de Nantes Pays de la Loire situés dans le département de Vendée. La liste des sites, dans sa version arrêtée à la date de publication de la présente consultation, figure en annexe 1 du CCAP.

Code NUTS : FRG05 (Vendée).

Cette liste est susceptible d'évoluer en cours de marché (ajout ou suppression de sites).

4.4. Modification de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications non substantielles aux documents du dossier de consultation, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, soit le 3 avril 2026 à 14h00m00s.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dument identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis sa candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de remise des candidatures.

4.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

4.6. Mode de règlement du marché et conditions de financement

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

Les paiements sont réalisés par l'agent comptable du Crous de Nantes Pays de la Loire.

Le taux des intérêts moratoires correspond au taux appliqué par la BCE, majoré de 8 points.

ARTICLE 5 - INFORMATION DES CANDIDATS

5.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) et son annexe :
Annexe 1 au RC : Dépôt des échantillons.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
Annexe 1 au CCAP : Liste et coordonnées des sites.
Annexe 2 au CCAP : Traitement des données à caractère personnel RGPD
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe :
Annexe 1 au CCTP : Le Cadre de Réponse Technique (CRT), à compléter
- La Lettre de candidature (DC1)
- La Déclaration du candidat (DC2)
- L'Acte d'Engagement (ATTRI1) et son annexe :
Annexe financière à l'AE : Bordereaux des prix unitaires (BPU)

Modalités de retrait et consultation des documents :

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 6 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET OFFRE

6.1. Conditions de participation

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire des cotraitants pour l'exécution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

6.2. Langue et devise

La candidature et l'offre doivent être rédigées en langue française.

Si les documents fournis par le candidat à l'appui de sa candidature ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'offre financière doit être exprimée en euros.

6.3. Présentation des candidatures

Les candidats devront produire un dossier complet selon les dispositions de l'article R2143-3 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Le dossier de candidature devra être distinct du dossier contenant l'offre du candidat.

Ce dossier « Candidature » contiendra obligatoirement :

6.3.1. Documents administratifs

- La lettre de candidature (imprimé DC1 joint au DCE) : le candidat précisera s'il se présente seul ou en groupement. Dans ce dernier cas, il fera apparaître les membres du groupement et l'autorisation desdits membres au mandataire pour engager leur entreprise. En cas d'attribution du marché à un groupement, celui-ci devra obligatoirement devenir solidaire.
- La déclaration du candidat (imprimé DC2 joint au DCE) dûment complétée dans toutes ses rubriques ;
- Une attestation sur l'honneur mentionnant que le candidat n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- La copie du ou des jugements prononcés dans le cas d'un redressement judiciaire ;

6.3.2. Documents relatifs à la capacité

- Capacité économique et financière :
Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet du présent marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Capacité technique :
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- Capacité professionnelle :
Une liste des principales prestations comparables effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de fournitures sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
Les attestations ou certificats de capacité professionnelle (agrément sanitaire, certification...).

Si le candidat entend demander la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui-même, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant pour ces derniers les mêmes documents que ceux exigés de lui dans ce présent règlement de consultation.

6.4. Présentation des offres

Le dossier « Offre » sera composé des éléments suivants :

6.4.1. Documents administratifs et financiers

- L'acte d'engagement (ATTR11, imprimé joint au DCE) dûment complété, daté et signé (le CCAP et le CCTP sont formellement acceptés par les candidats dès la signature de l'acte d'engagement) ;
- L'annexe financière : Le Bordereau des prix unitaires (BPU).
- Le cadre de réponse technique (CRT).

6.4.2. Groupements d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

En cas de constitution de groupement conjoint ou solidaire, un seul pli est déposé, dont le dossier de candidature qui comprend obligatoirement :

Un document unique et signé de l'ensemble des membres du groupement mentionnant au moins l'identité des membres du groupement, la forme du groupement, et l'étendue du mandat conféré au mandataire par ses cotraitants (DC1) ;
Pour chacun des membres du groupement, un dossier comprenant les documents et renseignements généralement exigés des candidats (DC2).

Dans le cas d'un groupement solidaire, le candidat complètera, dans l'acte d'engagement, la partie relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de groupement, l'appréciation de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, des capacités économiques et financières et des capacités techniques et professionnelles du groupement est effectuée de manière globale.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat devra compléter un imprimé DC4 (disponible sur le site www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés par l'article R2193-1 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique modifié par l'article 1 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

6.4.3. Documents techniques

Le cadre de réponse technique (CRT) constitue l'offre technique du candidat ou du groupement.

Il détaillera :

- Les moyens humains dédiés au marché ;
- Les moyens techniques dédiés au marché ;
- La qualité des produits ;
- Les conditions de livraison, commande, SAV (fréquence de livraison hebdomadaire, délai maximum de livraison à compter de la réception du bon de commande, frais de port ou minimum de commande éventuels) ;

- La gestion des dysfonctionnements ;
- Les mesures prises par le candidat en faveur d'un développement durable (aspect environnemental, social, économique)
- La diversité de la gamme d'articles figurant dans l'extrait du Tarif général du candidat et aussi la diversité des produits issus de l'agriculture biologique ou à haute valeur environnementale.

Son niveau de qualité et la cohérence des informations transmises constituent des éléments déterminants dans l'analyse de l'offre. Le document peut renvoyer à d'autres annexes, clairement identifiées par numéro d'annexe, de page, etc.

6.5. Fourniture d'échantillons

La fourniture d'échantillons est exigée.

Ces échantillons seront gratuits et devront correspondre strictement aux références des articles figurant sur le bordereau de prix unitaires.

Les échantillons sont à livrer aux lieux précisés dans l'annexe 1 au présent règlement de la consultation aux dates précisées.

Ils seront accompagnés des fiches techniques correspondantes.

Toute offre non accompagnée des échantillons exigés sera déclarée irrégulière.

6.6. Demandes d'informations complémentaires

Pendant la phase de candidature, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune information ne sera communiquée par quelconque autre moyen.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile, au plus tard le 3 avril 2026 à 14h00, sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard le 7 avril 2026 à 14h00.

6.7. Modalités de transmission des candidatures et des offres

6.7.1. Dépôt des candidatures et des offres

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Les candidats trouveront sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> des guides téléchargeables et des tutoriels qui précisent les conditions d'utilisation de la plateforme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

6.7.2. Procédure à suivre pour la présente consultation

Pour décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .pdf, .zip, .docx, .xlsx, .jpg

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le soumissionnaire est invité à tenir compte des indications suivantes, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation (précisions éventuelles, réponses, rectifications, etc.) :

- Présenter l'offre sous des formats compatibles avec ceux utilisés par la personne publique, par précaution, utiliser les formats des documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Renseigner, lors du téléchargement du DCE les rubriques suivantes :
 - Le nom du soumissionnaire
 - Une adresse électronique
 - Le nom d'un correspondant

Nota : Les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents papier diffusés dans le même cadre. Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

6.7.3. Signature des offres déposées sous forme dématérialisées

Les candidats qui souhaitent signer électroniquement leur offre, doivent disposer d'un certificat de signature électronique répondant à la réglementation eIDAS et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Ces signatures électroniques sont le seul moyen de prouver l'intégrité, l'identité et l'engagement du candidat.

Il appartient au candidat de se procurer un certificat électronique personnel par le biais d'une autorité de certification reconnue par le ministère des Finances. Les entreprises peuvent acquérir les certificats de signature auprès du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et des CCI, les banques, les compagnies d'assurances ...

Le certificat de signature électronique est nominatif et attaché au signataire. La personne qui signe doit avoir le pouvoir d'engager la société et donc le titulaire du certificat doit être le représentant légal de la société (gérant, président, ...) ou disposer d'un pouvoir (à joindre dans le dossier de candidature) l'autorisant à signer.

Après signature électronique, les offres des candidats feront l'objet d'un système de chiffrement afin de leur assurer que les plis ne peuvent pas être ouverts par la personne publique avant la date limite de remise des plis.

En application du code de la commande publique, l'acte d'engagement n'a plus à être demandé signé dès le dépôt de l'offre. Seul le soumissionnaire informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Toutefois, afin de raccourcir le délai administratif de gestion des procédures, le pouvoir adjudicateur incite les soumissionnaires à signer leur offre dès le dépôt du pli.

6.7.4. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

6.7.5. Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit respecter le même formalisme que la proposition originale.

Cette copie de sauvegarde peut être transmise :

- Par voie électronique dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de l'économie à l'adresse courriel achat@crous-nantes.fr.
- Ou par voie postale sur support papier ou sur support physique électronique.

Crous de Nantes-Pays de la Loire
Service achats
2 boulevard Guy Mollet - BP 52213
44322 Nantes cedex 3

- Dans ce cas, la copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :
« Copie de sauvegarde » ;
Intitulé de la consultation ;
Nom ou dénomination du candidat.

Nota : l'accueil des services centraux du Crous de Nantes Pays de la Loire est ouvert du lundi au jeudi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

6.7.6. Avertissements

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus qui pourraient rendre la candidature irrecevable.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu.

Le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Il est donc recommandé d'envoyer les offres dans un délai raisonnable avant la date limite de réception des plis pour réitérer l'envoi si le premier comporte un virus.

ARTICLE 7 - RECEPTION ET ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Date limite de remise des offres

La date limite de réception des plis dématérialisés est fixée au : **13 avril 2026 à 14h00m00s.**

Les candidats transmettent leur offre impérativement avant les date et heure limites indiquées au présent règlement de la consultation, à défaut, elle ne sera pas ouverte et rejetée.

Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de leur offre a été réalisée avec succès leur est affiché puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception

électronique signifie pour le soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue au Crous de Nantes Pays de la Loire.

Il est rappelé que la durée du téléchargement et de la remise des plis varie en fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise d'une offre électronique peut prendre du temps et qu'il leur appartient de se connecter suffisamment en amont des dates et heures limites afin de s'assurer de pouvoir déposer leur offre dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors de l'envoi de leur réponse.

7.2. Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire peut être amené à recueillir et traiter des données à caractère personnel concernant des usagers, clients, ou personnels. Ces informations sont ci-après dénommées 'Données'.

Ces Données constituent des données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, ainsi que du règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD), le titulaire ne peut les utiliser que dans le cadre de sa mission. Il les détruira dès la fin du présent marché sans en garder de copie quel qu'en soit le support (dématérialisé ou non).

7.3. Examen des candidatures

Les candidatures seront appréciées sur la base des capacités professionnelles, techniques et financières à exécuter le marché compte tenu des caractéristiques principales, au regard des documents demandés à l'article 6.3.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Par principe d'égalité et de transparence, les autres candidats seront informés qu'ils ont la possibilité de compléter leur candidature dans les mêmes délais.

7.4. Changement de situation au regard des motifs d'exclusion

Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Dans cette hypothèse, l'acheteur exclut le candidat de la procédure de passation du marché pour ce motif.

7.5. Examen des offres

Les offres reçues hors délai sont éliminées. Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées.

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés par des offres irrégulières à les régulariser dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix qu'elle estimera nécessaires.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.6. Critères d'attribution et méthode de notation

Le candidat renseigne le bordereau de prix unitaire, ainsi que le cadre de réponse technique de manière complète et conforme aux modalités précisées, et les remet à l'appui de son offre.

Le marché sera attribué au candidat qui aura remis l'offre la plus économiquement avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés et dans les conditions définies ci-dessous :

7.6.1. Valeur économique (50%)

Apprécié sur la base :

du montant annuel estimé en euros, calculé sur la base des prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires et d'une estimation annuelle des besoins, 50 % de la note.

La note sur 50 sera calculée selon la formule suivante :

$N_i = 50 \times P_o / P_i$ dans laquelle :

N_i : note de l'offre du candidat

P_o : offre la plus basse

P_i : offre du candidat

7.6.2. Valeur technique (50%)

La valeur technique est jugée sur la base du cadre de réponse technique et de ses annexes.

Valeur économique	50
Bordereau de prix unitaires	
Valeur technique	50
Critère 1 : Moyens humains dédiés au marché	2%
Critère 2 : Moyens techniques dédiés au marché	2%
Critère 3 : Qualité des produits (procédures mises en place pour garantir une qualité irréprochable des produits)	2%
Critère 4 : Conditions de livraison, commande, SAV	6%
Critère 5 : Gestion des dysfonctionnements	2%
Critère 6 : Mesures prises par le candidat en faveur d'un développement durable	2%
Critère 7 : Variété et qualité des produits de la gamme d'articles de l'extrait du tarif	2%
Critère 8 : Fiches techniques fournies	2%
Critère 9 : Qualité des produits testés	30%

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée, au regard des critères d'attribution énoncés au paragraphe 7.6 du présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R2181 du code de la commande publique.

8.1. Vérification des interdictions de soumissionner : transmission des moyens de preuve

Conformément aux dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessous peuvent être déposées par le titulaire pressenti sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par le Crous de Nantes Pays de la Loire à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché fournit dans un délai de quatre (4) jours ouvrables, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTRI1), à compléter et à signer électroniquement, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques, et tous les documents et / ou informations qui seront listés dans la décision d'attribution provisoire.
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement.
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques).
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci.
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent.
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle.
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail.

Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Un extrait du registre pertinent au sens du IV de l'article 51 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1.
- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Pour les entreprises en cours d'inscription – un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE).
- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : dans le cas où le soumissionnaire est une société fille (filiale), le cas échéant, une attestation de régularité fiscale justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA par la société mère ou par la filiale.
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :
 - Certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
 - Certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance ;
 - Pour tout employeur occupant au moins vingt salariés le cas échéant, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l' article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens du IV de l'article 51 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
 - Une copie de la déclaration à l'inspection du travail conformément à l'article L.1262-2-1 du code du travail ;
 - Une copie du document désignant le représentant sur le territoire national mentionné à l'article R.1263-2-1 du code du travail ;
 - Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la DIRECCTE, conformément aux dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du code du travail.
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les

pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

Si le candidat retenu ne peut produire les justificatifs mentionnés ci-dessus dans le délai imparti, son offre sera rejetée.

Dans ce cas le pouvoir adjudicateur adressera la même demande au candidat classé deuxième dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront avisés.

8.2. Mise au point

Il pourra être demandé au soumissionnaire retenu de procéder à une mise au point des composantes du marché public.

Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du marché public.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de NANTES sis à :

6, allée de l'Île Gloriette
44041 NANTES CEDEX, FRANCE.

Téléphone : 02.40.99.46.00

Télécopie : 02.40.99.46.58

Courrier électronique : greffe.ta-nantes@juradm.fr

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Toute décision défavorable au titre du présent marché, pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif précité dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.